



Danse en ligne 2023 – 2024

6 € d'adhésion L.A.L. + inscription annuelle de 85 € (cours débutants) ou 110 € (cours confirmés) ou 170 € (pour 2 cours)

NOM : _____ PRENOM : _____

Né(e) le : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

Email : _____@_____

TEL Portable : ____/____/____/____/____ Fixe : ____/____/____/____/____

Personne à prévenir en cas d'urgence : _____ Tél : ____/____/____/____/____

- Inscription à une autre section. Laquelle ? _____
- Nom de la section qui a encaissé l'adhésion L.A.L. (si ce n'est pas la Danse en ligne) : _____
- Séance du lundi (19 h 00 à 19 h 50) – **salle La Croisée (bâtiment CARRE D'AS)**
- Séance du lundi (19 h 50 à 20 h 50) – **salle La Croisée (bâtiment CARRE D'AS)**

Attestation pour CE...

↳ Souhaitez-vous avoir une attestation ? **OUI** **NON**

Dégagement de responsabilité « médical »

Je soussigné(e) _____
Déclare n'avoir pas fourni, à ce jour, de certificat médical, m'autorisant à pratiquer l'activité de la Danse en ligne.
Par conséquent, en cas de problème de santé lié à cette(es) activité(s), je prends à ma charge les risques encourus et décharge l'Association L.A.L. Linières Activités Loisirs de toute responsabilité.

A _____,
Le _____

Signature de l'adhérent(e)

Droit à l'image

Je soussigné, Madame, Monsieur _____
(si nécessaire) Responsable légal(e) de _____

ACCEPTÉ **N'ACCEPTÉ PAS**

D'être photographié(e), filmé(e) durant les activités L.A.L. (cours ou toutes manifestations) à des fins de publication sur le site internet de l'Association ou tout autre support afin de partager ces moments et permettre la découverte de l'activité. Ces dispositions sont portées à ma connaissance dans le cadre de l'application de la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée. J'accorde cette autorisation à titre gracieux.

Fait à _____ Le _____
Signature

Tournez la page SVP

Dégagement de responsabilité « assurance groupements sportifs »

L'Association L.A.L. Linières Activités Loisirs a souscrit auprès de la compagnie d'assurance AXA :

- **Un contrat de Responsabilité Civile Association** qui garantit la responsabilité civile de l'Association pour son activité associative générale pour la totalité de ses membres et pour les activités d'animation.
- **Un contrat Assurance Groupements Sportifs** qui couvre la Responsabilité Civile de tous les adhérents qui ont réglé l'adhésion annuelle en vigueur.

CES CONTRATS NE GARANTISSENT PAS LES BLESSURES QUE L'ON PEUT S'OCCASIONNER A SOI-MEME.

Compte-tenu de ces éléments, merci d'entourer votre choix (1, 2 ou 3) :

1. J'atteste avoir déjà souscrit pour la période concernée une assurance individuelle auprès de la Compagnie d'assurance _____
2. Je souhaite souscrire l'assurance complémentaire facultative Option n° _____ proposée par AXA
3. Je dégage la responsabilité de l'Association et de ses dirigeants pour toute blessure que je pourrais m'occasionner lors de la pratique de mon (mes) activité(s)

A _____,
Le _____

Signature de l'adhérent(e)

PROCEDURE D'INSCRIPTION et REGLES DE FONCTIONNEMENT

1. **Documents à remettre lors de l'inscription accompagnés du règlement**

- Fiche d'inscription
- Certificat médical valable 3 ans (sauf si dégagement de responsabilité médical signé)

2. **Règlement**

- **Adhésion unique** pour l'association L.A.L. : **6 €**, quel que soit le nombre d'activités
- **Le chèque global de 91 €, de 116 € ou de 176 € est à libeller à l'ordre de L.A.L.**

Paiement possible **jusqu'à 2 mensualités**

Paiement possible **jusqu'à 3 mensualités**

Cours de 50 mn
Octobre (51 €), Décembre (40 €)

Cours de 60 mn
Octobre (66 €), Décembre (50 €)

Cours de 50 mn et 60 mn
Octobre (96 €), Décembre (80 €)

Cours de 50 mn
Octobre (51 €), Décembre (20 €) et Février (20 €)

Cours de 60 mn
Octobre (56 €), Décembre (30 €) et Février (30 €)

Cours de 50 mn et 60 mn
Octobre (76 €), Décembre (50 €) et Février (50 €)

3. **Calendrier** : pour la majorité des activités faisant appel à un intervenant, il n'y a pas de cours lors des vacances scolaires, sauf cas exceptionnel (rattrapage...).
4. Une attitude respectueuse est demandée aux pratiquants vis-à-vis du professeur et des autres adhérents mais également des locaux mis à disposition par la Mairie et du matériel utilisé.
5. A l'exception d'un arrêt en cours d'année pour raison médicale, il n'y aura aucun remboursement.